

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PIERRE 48

Société civile de placement immobilier à capital variable  
8, rue Auber, 75009 Paris  
408 449 486 RCS Paris

*Capital statuaire* : 110 M€, divisé en 500.000 parts de 220 €. Capital effectif au 31/12/2014 : 51 886 780 €.

#### Avis de convocation

Les associés de la SCPI PIERRE 48 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 19 mai 2015 à 14h30 au Musée des Arts et Métiers, 60 rue Réaumur, Paris 3<sup>ème</sup>, avec l'ordre du jour suivant :

#### Assemblée Générale Ordinaire

##### *I/ Ordre du jour :*

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
3. Affectation des résultats ;
4. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
5. Distribution d'un coupon exceptionnel ;
6. Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine et alimenter, éventuellement, le fonds de remboursement ;
7. Renouvellement du commissaire aux comptes titulaire et nomination du commissaire aux comptes suppléant ;
8. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

##### *II/ Texte des résolutions :*

**Première Résolution** — L'assemblée générale ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été soumis.

**Deuxième Résolution** — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

**Troisième Résolution** — L'assemblée générale arrête le résultat de l'exercice à la somme de - 860 619 €. Elle décide de l'affecter en report à nouveau dont le montant débiteur sera porté de 12 833 154 € à 13 693 773 €.

**Quatrième Résolution** — L'assemblée générale prend acte, telle qu'elle est déterminée par la société de gestion, de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à :

La valeur comptable	108 670 029 € Soit 461 € par part
La valeur de réalisation	256 247 122 € Soit 1 087 € par part
La valeur de reconstitution	306 157 365 € Soit 1 298 € par part

**Cinquième Résolution** — L'assemblée générale décide de distribuer aux associés un coupon exceptionnel de 15 € brut par part représentant des plus-values de cessions d'immeubles, la distribution étant faite au nu propriétaire en cas de démembrement. L'assemblée donne tous pouvoirs à la société de gestion pour procéder à cette distribution sous déduction des sommes payées par la SCPI pour le compte des associés. Les associés pourront opter pour un réinvestissement à un prix d'émission réduit sous forme de parts de la société.

**Sixième Résolution** — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente, dans les conditions de délai et de pourcentage d'actifs fixés par l'article R.214-157 du code monétaire et financier, après avis du comité d'investissement, d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables et à alimenter éventuellement le fonds de remboursement avec le produit des ventes jusqu'à ce qu'il atteigne 5 M€.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Septième Résolution** — Les mandats de la société PRICE WATERHOUSE COOPERS AUDIT, représentée par Monsieur Philippe GUEGUEN, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Yves NICOLAS, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de renouveler pour une période de 6 exercices, la société PRICE WATERHOUSE COOPERS AUDIT et de nommer Monsieur Jean Christophe GEORGHIOU, commissaire suppléant, pour la même durée, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

**Huitième Résolution** — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

**1501406**